

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE311

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire, Mme Petex-Levet, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Gruet,
M. Viry, M. Brigand, M. Dubois, M. Cordier, M. Cinieri, M. Portier, M. Hetzel, Mme Duby-
Muller, M. Boucard, Mme Anthoine, Mme Périgault, Mme Brulebois, M. Descoeur, M. Vermorel-
Marques, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Nury, M. Bourdeaux, M. Kamardine et
M. Seitlinger

ARTICLE 24

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« forêts »,

insérer les mots :

« , la chambre départementale d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les chambres d'agriculture à l'élaboration du cahier des charges visant à améliorer la mutualisation des voies d'accès et pistes de défense des forêts contre les incendies. Les agriculteurs, utilisateurs réguliers de ces pistes et fins connaisseurs des chemins forestiers et surfaces agricoles du territoire, ont en effet un intérêt à contribuer à ce cahier des charges afin d'améliorer la mutualisation de ces voies d'accès.